CHARTE D'ETHIQUE DU RESEAU DES BANQUES ALIMENTAIRES

Préambule :

Le réseau des Ba (dénommé « le Réseau » dans la présente charte) est constitué des 79 Ba (Ba) de métropole et outre-mer, des Associations Régionales (AR) créées entre elles et de la Fédération Française des Ba (FFBA) dont elles sont membres. En outre, le Réseau est étroitement lié aux partenaires des Ba qui assurent la distribution de l'aide alimentaire et constituent le prolongement et l'aboutissement de l'action du Réseau. Bien que considérées comme parties prenantes externes dans la présente charte, les relations entre les Ba et ces partenaires sont très étroites. Elles font l'objet de « Conventions de partenariat alimentaire » signées entre les parties.

La présente Charte d'éthique s'inscrit dans le cadre de la Charte des Ba qui intègre le projet associatif du Réseau. Celle-ci a été approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Fédération Française des Ba du 17 juin 2021 (cf pièce jointe)

La Charte d'éthique précise les comportements attendus dans les relations qu'entretiennent les composantes du Réseau, tant entre elles qu'avec leurs partenaires.
Elle concerne particulièrement les collaborateurs du Réseau, quel que soit leur statut, pour lesquels elle constitue un cadre de référence qui définit leurs droits et devoirs dans l'exercice de leur activité et de leurs responsabilités. A ce titre, elle entend contribuer à une culture commune et identitaire pour tous les membres du Réseau et, en cela, conforter la cohérence et la cohésion de celui-ci. Enfin, elle s'adresse aux partenaires du Réseau, tant publics que privés, afin de mieux leur faire connaître les valeurs qui l'animent et les comportements qu'elles induisent de la part de ses membres.

A) Notre Projet Associatif : Vision, Missions, Valeurs du réseau des Ba

1) Vision : *« Ensemble, aidons l'Homme à se restaurer »*

Au-delà de sa mission première de lutte contre la précarité alimentaire, avec son impact positif sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Réseau entend aussi contribuer directement et indirectement à l'accompagnement social des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

2) Valeurs - Les valeurs fondatrices du Réseau reposent sur :

- **le bénévolat :** Le Réseau fonctionne principalement grâce au bénévolat.
- **le don :** Le Réseau distribue des denrées qui lui sont confiées soit par les entreprises, soit dans le cadre de l'aide publique, soit par les particuliers. Les achats de produits sont minoritaires et ne sont consentis que pour pallier le manque de produits essentiels. La principale contrepartie à la mise à disposition de produits aux partenaires consiste en la perception d'une « participation de solidarité » qui permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement du Réseau, le reste étant financé par l'aide publique et le mécénat.
- **le partage :** À tous les niveaux géographiques, l'intégralité des ressources alimentaires est répartie au profit des bénéficiaires finaux , généralement via les structures partenaires, dûment habilitées.
- **l'équité :** La répartition des ressources alimentaires est effectuée avec un maximum d'équité, en fonction des disponibilités et des besoins des structures ou bénéficiaires finaux.
- **l'engagement/Implication** : Tous les collaborateurs, quel que soit leur statut, participent activement à la réalisation du projet associatif avec la même conviction et éthique.
- **l'ouverture** : Le Réseau des Ba est composé d'associations engagées, sans a priori idéologique, culturel ou cultuel, dans une démarche de solidarité au service de toutes les personnes démunies, sans discrimination. Ces associations encouragent le développement des partenariats et demeurent à l'écoute des initiatives extérieures.
- **la coopération, Mutualisation, Efficience** : La gestion désintéressée et l'allocation des ressources alimentaires et financières sont menées avec un haut degré de rigueur et avec professionnalisme.

Les parties constitutives du Réseau fondent leur action et leurs règles de fonctionnement sur ces valeurs et principes.

B) L'application de ces valeurs et principes d'éthique entre les Parties Prenantes du Réseau :

1) Au sein du Réseau :

- **Les engagements réciproques de la FFBA, des Banques Alimentaires et des Associations Régionales :**

Le principe de subsidiarité qui régit le fonctionnement général du Réseau montre son efficacité et doit être respecté.

Afin de préserver la cohérence de l'action et la cohésion du Réseau, il est assorti de certaines règles qui s'imposent à l'ensemble de ses parties constitutives :

- La FFBA, les Banques Alimentaires et les Associations Régionales s'obligent à respecter la transparence dans leur fonctionnement et à informer les autres parties de leurs projets, de leurs démarches, si celles-ci peuvent avoir un impact sur les autres membres du Réseau, et de leurs difficultés éventuelles
- Les Banques Alimentaires et les Associations Régionales respectent les décisions prises par le Conseil d'Administration de la FFBA dans lequel elles sont très largement représentées,
- Les Banques Alimentaires évaluent au plus juste les besoins en produits aidés qu'elles transmettent à la FFBA ,
- Les membres du Réseau s'organisent pour éviter des contacts discordants auprès des mêmes interlocuteurs extérieurs,
- Ces membres s'interdisent de diffuser des messages contraires aux règles retenues au sein du réseau,
- La communication sur des questions sensibles intéressant l'ensemble du Réseau et susceptibles de lui porter préjudice est réservée exclusivement à la FFBA.

- **Les engagements de la FFBA, des Banques Alimentaires et des Associations Régionales vis-à-vis de leurs collaborateurs :**

La Charte d'éthique s'applique à tout collaborateur, quel que soit son statut. Elle complète le cas échéant les dispositions règlementaires qui lui sont applicables.

En conformité avec leurs dispositions statutaires, la FFBA, les Associations Régionales et les Banques Alimentaires s'engagent vis-à-vis de leurs collaborateurs à :

- Respecter et appliquer les dispositions réglementaires propres à leur statut,
- Les tenir informés des finalités de l'association, du contenu de son Projet Associatif, des règles de son fonctionnement et de l'évolution de son activité,
- Leur proposer une activité conforme à leurs compétences, leurs aspirations, à leurs aptitudes et à leur disponibilité,
- Les accueillir et les considérer comme collaborateurs à part entière,
- Définir leurs missions, leurs responsabilités et leurs activités,

- Les accompagner par divers moyens, notamment par des formations et démarches de validation des acquis de l'expérience,
- Lutter contre toute forme de harcèlement et de discrimination. Une procédure de signalement et de vérification est mise en place en cas de comportement ou action non conforme.
- Organiser autant que de besoin des temps réguliers de dialogue, afin d'évoquer les difficultés rencontrées et les évolutions souhaitées,
- Prendre en considération leurs propositions d'amélioration,
- Fournir les moyens matériels nécessaires aux activités qui leur sont confiées, en particulier ceux concourant à leur sécurité,

- **Les attentes de La Fédération Française des Banques Alimentaires et des Banques Alimentaires vis-à-vis de leurs instances, des bénévoles, salariés…:**

Chaque collaborateur est tenu de respecter l'ensemble des textes qui régissent le fonctionnement de l'association qui le recrute ainsi que le fonctionnement du Réseau (Statuts, le Règlement Intérieur ainsi que la Charte du Réseau et la Charte d'Ethique du Réseau dont il a pris connaissance). Il se voit remettre un exemplaire de ces documents préalablement à son entrée en activité.

Au regard des 2 millions de bénéficiaires du Projet Associatif, chaque bénévole ou salarié de la FFBA, des Associations Régionales ou des Banques Alimentaires s'engage à :

- Exercer son activité avec honnêteté, loyauté et moralité,
- Adhérer et faire respecter les lois, règlements et décisions conformes aux valeurs et missions que défendent la FFBA et les Banques Alimentaires,
- Eviter d'exercer des activités incompatibles avec la mission qui lui est confiée, faire preuve de réserve et prévenir tous conflits d'intérêts
- Agir envers toutes personnes avec respect,
- Assurer la confidentialité des données et informations qui lui sont confiées ou accessibles, (sauf dans le cadre de la procédure de signalement visée au chapitre C ci-dessous).
- Procéder aux achats de produits avec probité, selon les règles propres à cette activité édictées par la FFBA , (cf charte des bonnes pratiques d'achat de la FFBA)
- Respecter toutes les règles de sécurité, qu'il s'agisse de la sécurité des personnes ou de la sécurité alimentaire,
- Transporter, répartir et gérer les denrées alimentaires conformément aux règles édictées par la FFBA et les Banques Alimentaires ,
- Il incombe à chaque bénévole et à chaque salarié de respecter les biens matériels (locaux, outils de travail, documents…) et immatériels (image, logos, données et informations) du réseau. Sauf autorisation explicite de la part de l'autorité habilitée, les moyens et biens mis à disposition ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles ou qui ne concourent pas à la mission du Réseau.

- Tout salarié ou bénévole mandaté aux fins de représenter le réseau doit se conduire avec réserve et de façon loyale. Toute prise de position publique doit être en conformité avec les positions de l'Institution
- Tout collaborateur devra éviter les situations à même de générer des conflits d'intérêts.

2) Les engagements de la FFBA et des Banques Alimentaires vis-à-vis de leurs Donateurs :

La FFBA, les Associations Régionales et les Banques Alimentaires s'engagent vis-à-vis de leurs mécènes, donateurs en nature, et de leurs donateurs financiers (entreprises mécènes, particuliers) à :

- Répartir les dons en nature en respectant leurs valeurs de partage et d'équité.
- Employer les moyens financiers mis à leur disposition avec rigueur et professionnalisme, et respecter leurs directives
- Les aider dans leur démarche d'identification et d'accompagnement de leurs projets.
- Leur procurer toutes informations sur leurs comptes annuels, l'emploi et l'usage de leurs dons, en leur apportant sécurité, confidentialité et transparence dans le respect de leurs principes d'efficience.

3) Le Réseau et ses relations avec les Pouvoirs Publics, l'univers de l'Aide Alimentaire (le réseau des Banques Alimentaires, les Centres Communaux d'Action Sociale, les Associations Partenaires, les autres associations d'aide alimentaire, et organismes caritatifs) :

La FFBA, les Associations Régionales et les Banques Alimentaires, chacune à leur niveau, interpellent et sollicitent les Pouvoirs Publics afin de contribuer à la mise en œuvre d'une politique d'aide alimentaire pérenne et efficace. Elles veillent, jusqu'au bout de la chaîne, à la bonne utilisation des crédits Publics qui leur sont confiés.

Elles les informent de l'expression des besoins identifiés sur tout le territoire et répondent avec diligence à leurs interrogations, enquêtes, inspections….
En direction de l'univers de l'Aide Alimentaire, la FFBA, les Associations Régionales et les Banques Alimentaires entretiennent des relations sans exclusive, contribuent à toutes actions de réflexion et s'associent à toutes démarches à même de servir à la réalisation de leurs objectifs.

Vis-à-vis de leurs partenaires habilités à distribuer l'aide alimentaire :

Les relations entre les Banques Alimentaires et leurs partenaires associatifs ou CCAS sont systématiquement régies par des « Conventions de Partenariat alimentaire ».

Le Réseau s'engage à :

- Répartir qualitativement et quantitativement les dons en nature en respectant les valeurs de partage et d'équité,
- Apporter dans toute la mesure du possible une assistance aux partenaires en fonction de leurs besoins et de leur situation,
- Assurer une solidarité financière entre les partenaires au moyen de la participation de solidarité.

Toutes les associations constitutives du Réseau s'imposent, à travers leurs exécutifs respectifs, de respecter et faire respecter les engagements ci-dessus.

C) Modalités de mise en œuvre de la Charte d'Ethique du Réseau des Banques Alimentaires :

1) Approbation :

La Charte d'éthique est validée par le Conseil d'Administration et adoptée par l'Assemblée Générale de la FFBA

2) Mise en application :

La FFBA se dote, au nom du Réseau des Banques Alimentaires d'un Comité d'éthique indépendant. Il est constitué de membres bénévoles et indépendants du Réseau.

Le Conseil d'Administration de la FFBA délègue au Comité d'Ethique le soin de garantir le respect des présentes règles. Il en approuve les statuts qui précisent la composition et les modalités de fonctionnement du Comité.

Le Comité d'éthique est garant du respect par tous de l'éthique, des valeurs et du projet associatif.

Une procédure de signalement est mise en place en cas de comportements ou actions non conformes. Toute Partie Prenante pourra signaler tout manquement potentiel à l'adresse : **ethique@Banquealimentaire.org**
à laquelle n'aura accès qu'un nombre limité de personnes nommément désignées par le Comité d'Ethique du Réseau. Elles-mêmes seront tenues aux obligations de confidentialité établies par la loi.

Les collaborateurs souhaitant utiliser ce dispositif bénéficieront des protections prévues par la loi notamment en matière de confidentialité. Le signalement pourra aussi se faire par courrier destiné nommément au Président du Comité d'Ethique

Le Comité organise l'instruction des signalements dont il est saisi et propose les suites à donner aux instances exécutives compétentes des structures constitutives du Réseau. En outre, il peut être consulté à titre préventif à tout moment.

Enfin, il propose les actions d'accompagnement nécessaires à la bonne application de la Charte, notamment en matière d'information et de formation.

3) <u>Diffusion :</u>

La présente charte est portée à la connaissance de tous les collaborateurs du Réseau qui s'engagent à la respecter.

Elle est mise en ligne sur le site intranet de la FFBA et des Banques Alimentaires et peut ainsi être consultée par toutes les parties prenantes du Réseau.

Validée par l'Assemblée générale Ordinaire du 23 juin 2022